

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le Dix Juillet, à 20 Heures 30, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – KOSMIDROWICZ – Mme BOUDES -Mr JOURDE –
Mme PUJOL – Mme ASTOUL – Mme DEL CONFETTO - Mr LELEU – Mr SOULIE

Absents excusés : Mr FRECON – Mr DONA - Mr COLOMBIER – Mme LOUIS
Mr DE BARROS (pouvoir donné à Mme BOUDES) – Mme GEORGELIN
(Pouvoir donné à Mr DUBOÉ) –

Monsieur KOSMIDROWICZ a été nommé(e) secrétaire de séance.

Désignation Délégués Elections Sénatoriales 2020

1. Mise en place du bureau électoral

Mr DUBOÉ Jean-Marc Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mr KOSMIDROWICZ Richard a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie¹.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes...DUBOÉ – Mme BOUDES – Mme DEL CONFETTO – Mr SOULIE –

2. Mode de scrutin

3. Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

5. Élection des délégués

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
f. Majorité absolue ²	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Mr DUBOÉ Jean-Marc	11	onze
Mr KOSMIDROWICZ Richard	11	onze
Mr FRECON Christian	11	onze

5.2. Proclamation de l'élection des délégués³

Mr DUBOÉ Jean-Marc, né(e) le 14/08/1952 à Toulouse (Haute Garonne).....
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Mr KOSMIDROWICZ Richard, né(e) le 07/01/1958 à Lunery (Cher)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Mr FRECON Christian, né(e) le 30/06/1953 à Hayange (Moselle)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5.3. Refus des délégués⁴

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

³Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁴Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

6. Élection des suppléants

6.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
f. Majorité absolue ⁵	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Mme BOUDES Christine	11	onze
Mr JOURDE Frédéric	11	onze
Mme PUJOL Karine	11	onze

6.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu⁶.

M. / Mme BOUDES Christine, né(e) le 21/08/1953 à Florentin (Tarn)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er. tour et a déclaré accepté le mandat.

Mr JOURDE Frédéric, né(e) le 08/01/1970 à Albi (Tarn)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M. / Mme PUJOL Karine, né(e) le 02/01/1976 à Toulouse (Haute Garonne)
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

6.3. Refus des suppléants⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

Observations et réclamations⁸

.....Néant.....
.....
.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ...20..... heures et40..... minutes, en triple exemplaire⁹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Désignation délégués SIVOM

-Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner des délégués appelés à siéger au SIVOM. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

1) Election des délégués titulaires :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
M. JOURDE Frédéric	11
M. LELEU Jean-Louis	11

MM JOURDE et LELEU ont été proclamés délégués titulaires et immédiatement installés.

2) Election des délégués suppléants :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
Mr KOSMIDROWICZ Richard	11
Mr DUBOÉ Jean-Marc	11

Mr KOSMIDROWICZ et Mr DUBOÉ ont été proclamés délégués suppléants et immédiatement installés.

Questions diverses :

Information administrés : Le Conseil Municipal décide qu'une information sera faite auprès des administrés pour les informer que la salle florentine, la salle des sports, le city stade sont fermés afin de respecter les prescriptions édictées le 10 Juillet 2020 par Mme la Préfète du TARN, dans le cadre de la lutte contre le COVID 19. Un diagnostic de sécurité et d'accessibilité a été demandé auprès d'un bureau de contrôle habilité.

La séance est levée à 22 Heures 00

Le Secrétaire de séance.
Mr KOSMIDROWICZ



Le Maire.
Mr DUBOÉ

